

## Société de Saint-Vincent-de-Paul.

La Société de Saint-Vincent-de-Paul est une association de chrétiens qui veulent s'unir de prières et participer aux mêmes œuvres de charité ; elle a spécialement pour but la visite de familles pauvres. Cependant aucune œuvre de charité ne doit être regardée comme lui étant étrangère : ainsi, les membres de la Société saisissent les occasions de porter des consolations aux malades et aux prisonniers, de l'instruction aux militaires et aux enfans pauvres, abandonnés ou détenus, des secours religieux à ceux qui en manquent au moment de la mort.

Elle se divise en conférences, qui sont des réunions hebdomadaires où les membres de la Société vont s'entretenir des besoins de leurs pauvres, et de toutes les œuvres de charité qui leur sont recommandées.

Le nombre des membres dans chaque conférence varie suivant les lieux ; quelques conférences ne possèdent qu'une dizaine de membres, d'autres en comptent plus de cent, mais la plupart sont composées de trente à quarante membres.

Les conférences sont établies, à Paris, sur trente-huit paroisses; plusieurs se sont formées à Rome, à Bruxelles et à Londres ; il y en a, en outre, à Liverpool, à Manchester, à Nice, et dans plus de cent villes de France, dont quelques-unes, comme Lyon, Toulouse, Bordeaux, Marseille, Versailles, comptent déjà trois ou quatre conférences. Toutes ces conférences correspondent entre elles, afin de s'édifier, de s'aider, et de se recommander au besoin, soit des malheureux qui manquent d'emploi et de travail, soit des familles pauvres qui changent de résidence.

Les conférences d'une même ville sont unies entre elles par un Conseil particulier, composé des présidents de ces diverses conférences, ainsi que des œuvres spéciales entreprises en commun. Elles se réunissent plusieurs fois par année en assemblée générale. Dans ces assemblées, il est rendu compte des œuvres récemment accomplies.

Toutes les conférences de la Société sont unies entre elles par un Conseil général siégeant à Paris\*.

Outre le patronage que la plupart des conférences exercent sur les enfans pauvres et les apprentis, et l'instruction donnée par quelques-unes aux ouvriers, aux petits Savoyards et aux militaires, la Société visite environ quinze mille familles pauvres et leur distribue chaque semaine des bons de pain, de viande, de bois, etc.

\* Le Secrétariat général de la Société est établi rue Garancière, 8 : il est ouvert tous les jours de la semaine de 10 heures 1/2 à midi et de 3 heures 1/2 à 5 heures.



Les secours que distribue la Société sont bien peu de chose en présence des maux qui restent à soulager ; mais un bienfait, si faible qu'il soit, ouvre les âmes à la confiance. Les membres de la Société en profitent pour inculquer au sein des familles pauvres qu'ils visitent des principes religieux et moraux. S'ils n'ont pas autant d'autorité que le prêtre, d'habitude et d'expérience que les sœurs et les dames de charité, aucun préjugé, du moins, ne paralyse leur action, et l'étonnement même que procure leur visite fait écouter leurs paroles avec plus d'attention et de profit. Mais le principal avantage de la Société de Saint-Vincent-de-Paul est moins pour les malheureux secourus par d'autres sociétés charitables ou philanthropiques avec des ressources plus abondantes, que pour les membres eux-mêmes qui en font partie : le spectacle de toutes les misères de l'humanité rompt pour eux le charme des séductions du monde ; l'union chrétienne qu'elle établit entre eux les pousse naturellement au bien par l' entraînement de l'exemple ; enfin, la grâce divine, qui s'attache à la pratique de la charité, ne peut laisser leurs efforts sans récompense.

La Société a des membres honoraires ; ils ne suivent pas les réunions ordinaires, et sont seulement convoqués aux assemblées générales. Ces membres honoraires reçoivent chaque année le Rapport général, où il est rendu compte de toutes les œuvres de la Société ; chaque année ils doivent envoyer une offrande particulière au trésorier de la conférence ou du Conseil.

La Société a, en outre, des souscripteurs. Les souscripteurs ne sont pas membres de la Société ; ils s'y rattachent cependant par le titre de bienfaiteur, qui leur donne droit aux prières de la Société.

Par un Bref du 10 janvier 1845, le Saint-Père a accordé des indulgences plénières et partielles très-abondantes aux membres actifs et honoraires des conférences de Saint-Vincent-de-Paul, et une indulgence plénière à l'heure de la mort à tous leurs bienfaiteurs. Mais nul ne peut gagner ces indulgences, si la conférence à laquelle il appartient n'a été agrégée, soit par le Conseil général lui-même, soit par les Conseils particuliers qu'il avait déjà institués.

*Le Trésorier de la Conférence de  
a reçu de  
montant de sa souscription*